

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 426

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 847 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse avec accessoires.

OBJET : Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 847 000 \$, pour l'achat d'une niveleuse, incluant le graissage automatique et l'aile de côté.

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une niveleuse avec accessoires dont le montant total est estimé à 847 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître, et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 16 janvier 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 847 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 847 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 426

ANNEXE « I »

ESTIMATION DES COUTS

Niveleuse Achat 2024

Chargeur sur roues et accessoires							
Art.	Item	Prix Budgétaire	Unité	Montant	Taxes Nettes	Montant total	
1,01	Niveleuse	680 000 \$	1	680 000 \$	33 915 \$	713 915 \$	
1,02	Graissage Automatique (alfett)	18 000 \$	1	18 000 \$	898 \$	18 898 \$	
1,03	Aile de coté	35 000 \$	1	35 000 \$	1 746 \$	36 746 \$	
				Sous-total	733 000 \$	36 558 \$	769 558 \$
1,04	Imprévu (±10%)			70 831 \$	3 533 \$	74 363 \$	
1,05	Frais Financier (±0,5%)			2 932 \$	146 \$	3 078 \$	
				TOTAL	806 763 \$	40 237 \$	847 000 \$

Préparé par: _____
Jean-Francois Lafleur, contremaître
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Vérifié par: _____
Steve Pressé, ing. et directeur
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Le 16 janvier 2024